



JUGEMENT DU 1ER SEPTEMBRE 2021
4ème Chambre

N° PCL : 2021J00398
SAS ROYALSPRINGS GLOBAL
N° RG: 2021P00422

DEBITEUR

SAS ROYALSPRINGS GLOBAL 7 ALLEE DE CHARTRES
33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX : 851 311 829 - 2019 B 3041

Représentant légal : Petro Junior Prince de Lepmisse
NDJOCK IV, Président, demeurant 49 rue Lucie Aubrac,
Bâtiment 57, Appartement 5713 33000 BORDEAUX,

Comparaissant,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 1er Septembre 2021 en Chambre du Conseil
où siégeaient Messieurs Gérard LARTIGAU, Juge
remplissant les fonctions de Président de Chambre, Jean-
Louis BLOUIN, Frédéric AGUILAR, Juges, assistés de
Madame Marie-Alix DONGIL, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 1er Septembre 2021,

La minute du jugement est signée par Monsieur Gérard
LARTIGAU, Juge remplissant les fonctions de Président de
Chambre et par Madame Marie-Alix DONGIL, Greffier
assermenté.

A la date du 24 Août 2021, la société ROYALSPRINGS GLOBAL SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité social et économique ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 851 311 829 RCS BORDEAUX (2019 B 3041), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : en France et à l'étranger de commerce et vente de produits et programmes de bien-être et de minceur en ligne et sur internet, vente directe et à distance sur catalogue général de produits et de programmes de bien-être et de minceur,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société ROYALSPRINGS GLOBAL SAS a présenté ses explications, modifié sa demande et sollicité le redressement judiciaire,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 39.000,00 euros et le passif à 21.800,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires s'élevait à 413.454,00 euros et les bénéfices à 50.744, euros,
- 27 salariés sont employés et 25 l'ont été au cours des six derniers mois,

La société ROYALSPRINGS GLOBAL SAS a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de redressement,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

La société ROYALSPRINGS GLOBAL SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Toutefois, la situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de redressement,

Il convient dès lors de faire application de la procédure prévue par les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce, et en conséquence d'admettre l'entreprise au bénéfice du redressement judiciaire, en ouvrant une période d'observation de six mois, conformément aux articles L 621-3 et R 631-20 du Code de Commerce,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 621-4 du Code de Commerce,

De nommer un Administrateur Judiciaire avec mission d'assistance, le nombre de salariés étant supérieur à 20,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société RoyalSprings Global SAS,

Ouvre une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

la société ROYALSPRINGS GLOBAL SAS, au capital de 1.000,00 euros, identifiée sous le numéro 851 311 829 RCS BORDEAUX (2019 B 3041), dont le siège social est à BORDEAUX (33000), 7 allée de Chartres, exerçant une activité en France et à l'étranger de commerce et vente de produits et programmes de bien-être et de minceur en ligne et sur internet, vente directe et à distance sur catalogue général de produits et de programmes de bien-être et de minceur à BORDEAUX (33000), 7 allée de Chartres,

Conformément au Chapitre I du titre III du Livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 1^{er} Juillet 2021, la date de cessation des paiements,

Nomme Monsieur Marc WOLFF, Juge Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER, Juge Commissaire suppléant,

Désigne la SELARL AJILINK VIGREUX, 30 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX, en qualité d'Administrateur Judiciaire, qui, outre les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, aura pour mission d'assister le débiteur pour tous les actes concernant la gestion,

Désigne la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Mandataire Judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Désigne en application des articles L 631-14 et L 622-6- du code de Commerce la SCP TOLEDANO, 135 Cours Larmarque 33311 ARCACHON CEDEX, commissaire priseur, afin de réaliser l'inventaire et la prisee prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Dit que la rémunération afférente aux fonctions exercées par le Président est maintenue en l'état, au jour de l'ouverture de la procédure, sauf décision contraire ultérieure du Juge-Commissaire saisi sur demande de l'Administrateur Judiciaire, du Mandataire Judiciaire ou du Ministère Public,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au Mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite le comité social économique à désigner un représentant parmi les salariés de l'entreprise dans les conditions prévues par l'article L 621-4 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal d'élection ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code du Commerce,

Fixe à six mois la durée de la période d'observation et renvoie l'affaire à l'audience du 10 Novembre 2021 pour qu'il soit statué par le Tribunal conformément aux articles L 631-15 I et R 622-9 du code de commerce et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 631-15 II du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 631-12 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Redressement Judiciaire,